

## RÈGLEMENT 1708

### SUR LA TARIFICATION EN URBANISME

INCLUANT LA MODIFICATION DU 7 JUIN 2021 – RÈGLEMENT N° 1783  
ET MODIFICATION DU 7 JUIN 2021 – RÈGLEMENT N° 1785

LE LUNDI, cinquième jour du mois de mars deux mille dix-huit, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant et Jean-Philippe Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de la maire suppléante, madame Martine Allard.

ATTENDU l'avis de motion donné par madame Martine Allard, conseillère, à la séance ordinaire du 5 février 2018;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

#### CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### 1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Les dispositions des articles 1.2 à 1.4 inclusivement concernent les dispositions déclaratoires.

##### 1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 1708 est intitulé « sur la tarification en urbanisme ».

##### 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs requis pour l'émission de permis et de certificats.

##### 1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Plessisville.

##### 1.5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

##### 1.6 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Tous les règlements, ou parties de règlements, régissant les tarifs de permis et certificats, sont abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

Est également abrogée toute autre disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

## Règlement n° 1708

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

---

#### 2.1 L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officiers responsables de l'application des règlements assujettis au présent règlement sont désignés comme l'officier responsable de l'application du présent règlement.

#### 2.2 ARCHIVES

Les officiers responsables conservent copie de toutes les demandes reçues, des permis et certificats, et des ordres émis, des rapports, des essais et des inspections effectuées et de tous les documents relatifs à l'application des présentes exigences.

### CHAPITRE 3 : TARIFICATION DES PERMIS

---

#### 3.1 TARIFS

Toute demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être accompagnée du montant prévu au présent article. Ces montants sont payables à l'avance et ne sont pas remboursables.

Permis de lotissement : Minimum 25 \$	5 \$ / lot pour les 5 premiers lots 2 \$ / lot additionnel
Permis de construction : - Habitation : - Résidences communautaires :	50 \$ par logement; 25 \$ par logement additionnel; 20 \$ par chambre
Bâtiment principal autre que l'habitation : Minimum 20\$	2 \$ / 1 000 \$ de travaux
Bâtiment ou construction complémentaire : - pompe à essence : - réservoir souterrain : - abri d'auto : - garage - autres :	15 \$ par pompe 25 \$ par réservoir 2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, minimum 20 \$
Modification, agrandissements : Minimum 20 \$	2 \$/1 000 \$ de travaux
Certificat d'autorisation pour rénovation :	2 \$/1 000 \$ de travaux
Certificat d'occupation d'un bâtiment : - changement d'usage (autre que l'habitation) :	20 \$ 20 \$

## Règlement n° 1708

Certificat d'occupation d'un terrain commercial ou industriel :	20 \$ par usage
Certificat d'occupation d'un terrain autre que commercial ou industriel :	Gratuit
Certificat d'occupation temporaire	20 \$
Certificat d'autorisation d'affichage :	10 \$/enseigne + 3 \$ /mètre carré de l'enseigne
Certificat d'autorisation de transport ou déplacement d'un bâtiment :	100 \$ par bâtiment ou structure 20 \$ par bâtiment complémentaire
Certificat d'autorisation de démolition :	
- bâtiment principal :	30\$
- bâtiment accessoire :	20\$
Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain :	25 \$
Certificat d'autorisation pour vente de garage	Gratuit

### **CHAPITRE 4 : AUTRES TARIFICATIONS**

#### **4.1 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Des frais de trois cents dollars (300 \$) sont exigibles pour une demande de dérogation mineure. Les taxes applicables sont en sus et les montants ne sont pas remboursables.

#### **4.2 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

Des frais de deux cents dollars (200 \$) sont exigibles pour l'examen d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme. Un montant de mille dollars (1 000 \$) additionnel est demandé si la demande est acceptée par la Ville et que la procédure de modification est entreprise. Les taxes applicables sont en sus et les montants ne sont pas remboursables.

#### **4.3 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER**

Des frais de deux cents dollars (200 \$) sont exigibles pour l'examen d'une demande de projet particulier. Un montant de mille dollars (1 000 \$) additionnel est demandé si la demande est acceptée par la Ville et que la procédure d'autorisation est entreprise. Les taxes applicables sont en sus et les montants ne sont pas remboursables.

#### **4.4 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

Des frais de trois cents dollars (300 \$) sont exigibles pour une demande d'usages conditionnels. Les taxes applicables sont en sus et les montants ne sont pas remboursables.

### **CHAPITRE 5 : DISPOSITION FINALE**

#### **5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**

Règl. 1783

Règl. 1785

Donné à Plessisville, ce 6<sup>e</sup> jour  
du mois de mars 2018

La greffière,

La maire suppléante,

ME LYDIA LAQUERRE

MARTINE ALLARD

REFONDU

**Règlement n° 1708**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PLESSISVILLE

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 1702 À 1708**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 5 mars 2018 :

- le Règlement 1702 « Sur le plan d'urbanisme »;
- le Règlement 1703 « de zonage »;
- le Règlement 1704 « de lotissement »;
- le Règlement 1705 « de construction »;
- le Règlement 1706 « sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) »;
- le Règlement 1707 « administratif en urbanisme » et;
- le Règlement 1708 « sur la tarification en urbanisme ».

QUE lesdits règlements 1702 à 1706 ont reçu les approbations suivantes :

- personnes habiles à voter, le 14 avril 2018;
- M.R.C. de l'Érable, le 23 avril 2018.

QU'IL peut être pris communication desdits règlements au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 25 avril 2018

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

Règlement n° 1708

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je, soussignée, Lydia Laquerre, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville, le 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018, conformément à la *Charte de la Ville de Plessisville* (S.O. 3-4 Elizabeth II, 1954-55) et l'avoir fait publier dans « L'Avenir de L'Érable », édition du 2 mai 2018.

PLESSISVILLE, ce 2 mai 2018

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

REFONDU